



Ressources naturelles  
Canada

Natural Resources  
Canada



  
**écoÉNERGIE**  
une initiative d'écoACTION

## Rénovez votre maison et devenez admissible à une subvention!

**Vous voulez rendre votre maison plus efficace sur le plan énergétique? Voici comment réduire votre consommation d'énergie et recevoir une subvention du programme écoÉNERGIE Rénovation.**

Ressources naturelles Canada (RNCan) offre un nouveau service de vérification énergétique de résidences aux propriétaires de maisons unifamiliales, y compris les détachés, les jumelés et les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) de trois étages ou moins. Dans le cadre du programme écoÉNERGIE Rénovation, les propriétaires peuvent obtenir des subventions fédérales en améliorant l'efficacité énergétique de leur demeure et en aidant ainsi à protéger l'environnement.

Un conseiller en efficacité énergétique accrédité par RNCan effectuera sur place une évaluation détaillée de la consommation énergétique de votre maison, et ce, du grenier au sous-sol. Il vous remettra ensuite un rapport personnalisé, comprenant une liste des rénovations à apporter pour améliorer l'efficacité énergétique de votre maison ou IRLM, et dans certains cas, pour réduire la consommation en eau. Le rapport indiquera également le montant de la subvention accordée pour chaque rénovation admissible si vous décidez d'apporter ces améliorations éconergétiques.

Dans les pages suivantes, vous trouverez une liste des améliorations admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons et le montant de la subvention offerte. La subvention maximale accordée aux propriétaires de maison ou d'IRLM s'élève à 5 000 \$.

# Améliorations admissibles / Rénovations

## Montants de subvention

### SYSTÈME DE CHAUFFAGE

**Remplacez** votre appareil de chauffage par

- un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR® offrant un rendement énergétique annuel (AFUE) de 90,0 % ou mieux
- un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR® offrant un AFUE de 92,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu
- une chaudière à gaz ou au mazout homologuée ENERGY STAR® offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux
- un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR® offrant un AFUE de 83,0 % ou mieux
- un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR® offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu
- une pompe géothermique conforme à la norme CAN/CSA-C448

**Installez** une thermopompe à air homologuée ENERGY STAR®.  
(\*par appareil installé)

**Installez** un minimum de cinq thermostats électroniques pour plinthes chauffantes électriques. Les plinthes chauffantes électriques doivent constituer le mode de chauffage principal.  
(\*\*pour chaque ensemble de cinq thermostats installés)

**Remplacez** votre appareil de chauffage au bois par un modèle qui satisfait soit à la norme CSA-B415.1-M92 (Contrôle du rendement des appareils de chauffage à combustibles solides) ou la norme d'appareils de chauffage au bois de la U.S. Environmental Protection Agency (EPA) (40 CFR Part 60). (\*par appareil installé)

#### MAISON UNIFAMILIALE

pour le  
1<sup>er</sup> appareil

pour le  
2<sup>e</sup> appareil

#### IRLM

(par immeuble)

COMME  
POUR LA  
MAISON  
UNIFAMILIALE

300 \$ 150 \$

500 \$ 250 \$

600 \$ 300 \$

300 \$ 150 \$

500 \$ 250 \$

3 500 \$ s/o

400 \$ s/o

30 \$ s/o

300 \$ 150 \$

\* 400 \$

\*\* 30 \$

\* 300 \$

### INSTALLATION DE VENTILATION

**Installez** un ventilateur-récupérateur de chaleur homologué par le Home Ventilating Institute. Consultez le site [www.hvi.org](http://www.hvi.org). (en anglais seulement) (\*par appareil installé)

300 \$ s/o

\* 300 \$

### SYSTÈME DE CLIMATISATION [Remplacement seulement]

**Remplacez** votre climatiseur central par un appareil homologué ENERGY STAR®.

200 \$ s/o

200 \$

**Remplacez** votre ou vos climatiseurs d'air autonomes de fenêtre par un (des) appareil(s) homologué(s) ENERGY STAR® (\*par appareil remplacé)

\* 20 \$ s/o

\* 20 \$

### SYSTÈME D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE

**Installez** un système de chauffage de l'eau domestique solaire qui satisfait aux normes CAN/CSA.

500 \$ s/o

500 \$

**Remplacez** votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau instantané à gaz offrant un facteur énergétique (FE) de 0,80 ou mieux.  
(\*par équipement installé)

200 \$ s/o

\* 200 \$

**Remplacez** votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau à condensation offrant un FE de 0,80 ou mieux. (\*par équipement installé)

300 \$ s/o

\* 300 \$

**Installez** un appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage. Les subventions dépendent de la longueur du tuyau installé.

• trois quart (3/4) de mètre à un (1) mètre

\* 50 \$ s/o

\* 50 \$

• plus d'un (1) mètre

\* 100 \$ s/o

\* 100 \$

(\*par unité installé)

Le montant de subvention pour la technologie de récupération de la chaleur des eaux de drainage relativement aux économies et à d'autres technologies est actuellement réexaminée et pourrait faire l'objet d'un ajustement dans un avenir rapproché. S'il arrivait que ledit ajustement soit à la hausse, les subventions seraient alors ajustées rétroactivement.

(Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on multiplie la subvention à l'aide du multiplicateur IRLM à la page suivante.)

## ISOLATION THERMIQUE DU GRENIER

Les subventions énumérées correspondent à 100 % de la superficie d'un toit d'un seul type.

Si le toit présente plus d'un type (p. ex. grenier et cathédrale), toutes les subventions admissibles sont calculées au prorata en fonction du type de superficie isolée au complet.

Haussez l'indice d'isolation thermique de toute la superficie

	jusqu'à R-12	+R-12 à R-25	+R-25 à R-35
• de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 7 (R-40)	400 \$	200 \$	s/o
• de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 8,8 (R-50)	600 \$	300 \$	100 \$
• de votre toit plat ou plafond cathédrale pour obtenir un indice RSI de 5 (R-28)	600 \$	200 \$	s/o
• de votre toit plat ou plafond cathédrale non isolé d'un indice minimal de RSI de 1,8 (R-10)	400 \$	<b>[POINT DE DÉPART : NON ISOLÉ]</b>	

### MAISON UNIFAMILIALE

#### POINT DE DÉPART

### ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

## ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS

Il faut isoler un minimum de 20 pour cent de la superficie totale des murs extérieurs pour être admissible.

La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée.

	R-3,8 à R-9	+R-9
20 %	180 \$	300 \$
40 %	360 \$	600 \$
60 %	540 \$	900 \$
80 %	720 \$	1 200 \$
100 %	900 \$	1 500 \$

### ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

## ISOLATION DU SOUS-SOL

Il faut isoler un minimum de 20 pour cent de la superficie totale des murs du sous-sol pour être admissible.

La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée.

	R-10 à R-23	+R-23
20 %	100 \$	200 \$
40 %	200 \$	400 \$
60 %	300 \$	600 \$
80 %	400 \$	800 \$
100 %	500 \$	1 000 \$

## ISOLATION DES SOLIVES DE RIVE DU SOUS-SOL

Scellez toutes vos surfaces de solives de rive du sous-sol et haussez l'indice d'isolation de celles-ci d'un minimum RSI de 3,5 (R-20).

### MAISON UNIFAMILIALE

100 \$

### IRLM

voir le multiplicateur IRLM à la page suivante

## ISOLATION DES VIDES SANITAIRES

Il faut isoler la totalité des murs de vides sanitaires pour être admissible, ou

isolez 100 pour cent du plancher au-dessus du vide sanitaire et haussez l'indice d'isolation de celui-ci d'un minimum RSI de 4,2 (R-24) pour être admissible.

### ISOLATION SUPPLÉMENTAIRE MINIMUM

R-10 à R-23 +R-23

400 \$ 800 \$

s/o 200 \$

## ÉTANCHÉISATION

Réduisez les infiltrations d'air pour accroître l'étanchéité de votre maison ou immeuble pour atteindre l'objectif recommandé tel que l'indique votre rapport d'évaluation de l'efficacité énergétique.

### MAISON UNIFAMILIALE

150 \$

### IRLM

voir le multiplicateur IRLM à la page suivante

PRIME : Vous pouvez obtenir un incitatif financier supplémentaire de 150 \$ si vous dépassez l'objectif de 20 pour cent.

	MAISON UNIFAMILIALE par unité remplacé	IRLM par unité remplacé
<b>PORTES/FENÊTRES/PUITS DE LUMIÈRE</b> (espace chauffé seulement)		
<b>Remplacez</b> les fenêtres et puits de lumière par des modèles homologués ENERGY STAR® adaptés à votre zone climatique.	30 \$	30 \$
<b>Remplacez</b> votre ou vos portes extérieures par un ou des modèles homologués ENERGY STAR® adaptés à votre zone climatique.	30 \$	30 \$
<b>CONSERVATION DE L'EAU</b>		
<b>Remplacez</b> votre toilette par un modèle à débit d'eau restreint ou à double chasse, calibré à 6 litres par chasse ou moins, conformément aux normes du Los Angeles Supplementary Purchase Specification (SPS) et offrant un rendement de chasse de 350 grammes ou plus.	50 \$	50 \$
Consultez la liste de produits sur le site Web de Veritec Consulting Inc. à <a href="http://veritec.ca">veritec.ca</a> (en anglais seulement).		

### MULTIPLICATEURS POUR IRLM (pour isolation et étanchéisation)

<b>Nombre de logements</b>	2-3	4-6	7-9	10+
<b>Multiplieur</b>	1,0	1,5	2,0	2,5

### REMARQUES IMPORTANTES :

1. Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Prêtez une attention particulière à la localisation du pare-vapeur si vous augmentez l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Avant d'effectuer des améliorations ou rénovations, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter de compromettre l'enveloppe du bâtiment ou la qualité de l'air intérieur de votre maison.
2. Lors du remplacement d'un ou plusieurs des appareils énumérés dans cette publication, l'efficacité du nouvel appareil doit être supérieure à celle de l'appareil original.
3. L'incitatif financier accordé pour l'isolation thermique du grenier varie en fonction de l'indice actuel d'isolation. Par exemple, si vous augmentez l'indice d'isolation d'une faible valeur, comme d'un RSI de 1,8 (R-10) à un nouvel indice RSI de 7 (R-40), vous recevrez un montant plus important que si vous passez d'un indice RSI de 4,2 (R-24) à un RSI de 7 (R-40).
4. Indice d'isolation RSI = indice d'isolation R divisé par 5,678.
5. Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on calcule le montant total de l'incitatif pour l'ensemble de l'immeuble et non pour chaque logement rénové à l'intérieur dudit immeuble.
6. Pour des renseignements sur les produits homologués ENERGY STAR®, consultez le site Web [energystar.gc.ca](http://energystar.gc.ca). Le nom ENERGY STAR® et le symbole ENERGY STAR® sont des marques déposées de l'Agence de protection environnementale des États-Unis et sont utilisés avec la permission de celle-ci.
7. Ressources naturelles Canada se réserve le droit de mettre à jour les renseignements contenus dans le présent document, y compris les montants de subvention, s'il y a lieu.

**Pour prendre rendez-vous avec un conseiller en efficacité énergétique,  
consultez notre site Web [ecoaction.gc.ca](http://ecoaction.gc.ca) et suivez les hyperliens menant au programme  
écoÉNERGIE Rénovation, ou composez le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232) ATS : 1-800-926-9105**